

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté n°77**
portant interdiction de stationnement*Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2025 formulée par Mr Jérôme GALLEYRAND pour permettre à l'entreprise CAPRARO, d'intervenir sur les travaux de la future Maison de Santé, place du Quercy - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

Considérant la demande d'interdiction de stationnement;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 29 octobre 2025 jusqu'au mercredi 5 novembre 2025, le stationnement est interdit sur les six emplacements situés au fond à droite de la place du Quercy - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY. Ces emplacements faisant face à l'entrée du chantier de la future Maison de Santé, ils doivent rester libre de toute occupation.

Article 2 : L'interdiction de stationnement vaut du lundi 7h00 au vendredi 18h de chaque semaine, aux dates sus-mentionnées à l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par CAPRARO. L'entreprise veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, sous peine d'enlèvement des véhicules considérés gênants, aux dates et lieux susmentionnés.

Article 5 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge de l'entreprise CAPRARO. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 28 octobre 2025.

Affiché le 28/10/2025

Publication au registre le 28/10/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

